

CARACTERISTIQUES GENERALES

PERFORMANCES

- **Nature** : fonds en euros à capital garanti (garantie brute des frais de gestion du contrat pour le fonds Euro Allocation Long Terme2)
- **Assureur** : SPIRICA
- **Date de création** : 2016
- **Frais de gestion annuels** : 0,70%
- **Taux d'attribution du rendement** : 90%
- **Frais d'entrée spécifiques au support** : aucun
- **Pénalité en cas de rachat (avant 3 ans)** : 3%
- **Valorisation** : calcul quotidien de la participation aux bénéfices, attribution annuelle au 31/12
- **Taux Minimum Garanti Annuel pour 2019** : 0% (sauf en cas de décès, le taux est alors de 1%)
- **Encours au 31/12/2018** : 242,5 M€

Année	Performance
2018	2,90% ⁽¹⁾⁽²⁾
2017	3,00% ⁽¹⁾⁽²⁾
2016	3,04% ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) Taux de rendement du fonds Euro Allocation Long Terme2, net de frais de gestion annuels et hors prélèvements sociaux et fiscaux
(2) Taux net de provision pour participation aux bénéfices

ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

L'encours sous gestion du fonds Euro Allocation Long Terme2 poursuit sa croissance et atteint 242,5 M€ à fin décembre 2018.

Euro Allocation Long Terme et Euro Allocation Long Terme2 bénéficient de la même politique de gestion, en adaptant leur stratégie d'allocation, en fonction des opportunités de marché, avec un objectif de recherche de rentabilité à long terme.

L'année 2018 a été peu propice aux investissements en actifs risqués cotés. Lors de cet exercice compliqué, la stratégie d'investissement d'Euro Allocation Long Terme2 a continué à privilégier les actifs réels via des investissements en immobilier résidentiels via le Fonds Intermédiaire de Logement FIL2 en partenariat avec de nombreux investisseurs français et internationaux (immeuble résidentiel à Marseille au sein d'un ensemble immobilier situé sur le quartier de Marseille Michelet - 8^{ème} arrondissement), en immobilier de bureaux au travers du fonds CENTRAL investis dans des actifs tertiaires dans le nord et le centre de l'Italie, et de nouveaux engagements dans le domaine de l'infrastructure, cotée et non cotée. Par ailleurs, la baisse des marchés actions fin 2018 a permis d'élargir nos positions dans des foncières européennes cotées (Klépierre, Covivio Hôtels, Unibail-Westfield, etc.). Enfin, la diversification s'est également poursuivie via l'achat d'obligations en direct dans de solides entreprises européennes, et l'achat de parts de fonds investis dans des entreprises non cotées (private equity).

POINTS FORTS / LIMITES DU FONDS EURO ALLOCATION LONG TERME2

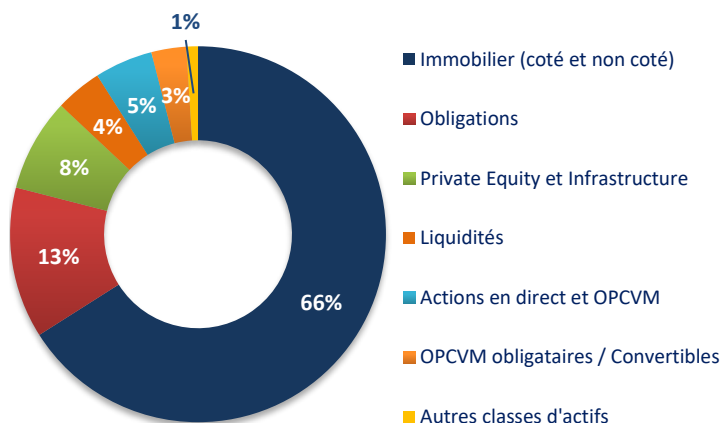
- Une **allocation à long terme ouverte** et susceptible d'évoluer en fonction des conditions de marché.
- Une **perspective de rendement moyen supérieur à celui des fonds en euros « classiques »** grâce à une durée de détention par le client plus longue (minimum 3 ans) qui permet à l'assureur de réaliser des investissements potentiellement plus performants sur les marchés.
- Les **Participations aux Bénéfices acquises chaque année le sont définitivement grâce à l'effet cliquet** propre aux fonds en euros ; ces Participations aux Bénéfices sont attribuées **brutes de frais de gestion** du contrat.
- Le capital investi sur le fonds Euro Allocation Long Terme2 est sécurisé grâce à la garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais sur versements, **minorée chaque année des frais de gestion prélevés sur le contrat**.
- En contrepartie d'un rendement potentiellement supérieur au fonds euros classique, la performance finale du fonds Euro Allocation Long Terme2 pourra être nulle voire négative dans la limite des frais de gestion du contrat, en cas d'évolution défavorable des marchés financiers.

CONDITIONS D'INVESTISSEMENT

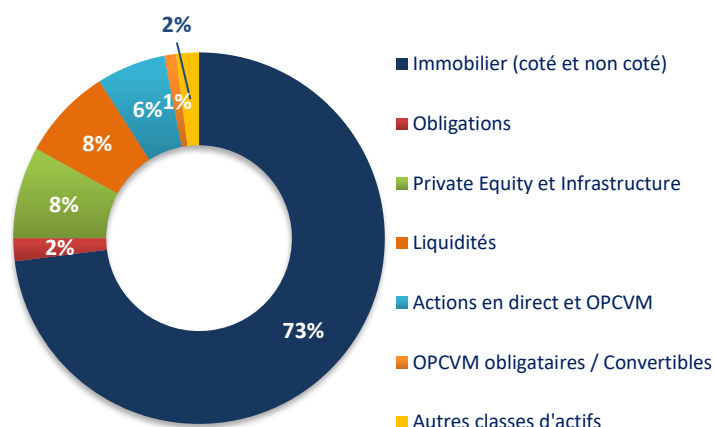
- Le fonds Euro Allocation Long Terme2 est accessible par avenant au contrat, ou intégré aux Conditions Générales, selon la date de souscription du contrat.
- Le fonds est réservé exclusivement aux nouveaux versements (versement initial, versements libres) comprenant un minimum de 25% investis en unités de compte. Pas d'accès par arbitrage ni par versements libres programmés.
- L'investissement est limité à 50% du montant de chaque versement, tous fonds euros innovants confondus et avec un plafond de 50 000€ maximum par contrat, applicable aux versements cumulés sur les supports Euro Allocation Long Terme et Euro Allocation Long Terme2 (cumul net des sommes désinvesties sur chacun des 2 fonds).
- Une pénalité de 3% est appliquée en cas de sortie du fonds pendant les 3 premières années suivant le premier versement sur le fonds Euro Allocation Long Terme2, y compris en cas d'investissement préalable sur le support Euro Allocation Long Terme. Cette pénalité ne s'applique pas en cas de décès.

REPARTITION DE L'ACTIF DU SUPPORT EURO ALLOCATION LONG TERME2

31 DECEMBRE 2018



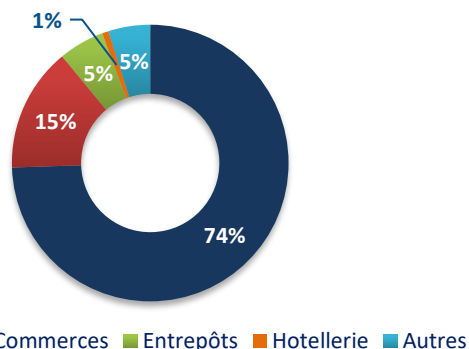
31 DECEMBRE 2017



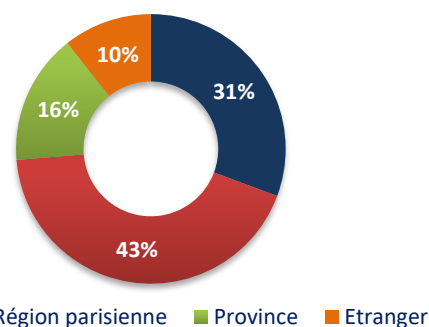
La répartition de l'allocation est la même entre Euro Allocation Long Terme et Euro Allocation Long Terme2.

ZOOM SUR L'IMMOBILIER EN SCPI AU 31/12/2018

REPARTITION SECTORIELLE



REPARTITION GEOGRAPHIQUE



PRINCIPALES LIGNES DE SCPI/SCP

SCPI	Société de gestion	%
Rivoli Avenir Patrimoine	Amundi Immobilier	15,39%
Accès Valeur Pierre	BNP Paribas REIM	11,85%
Edissimo	Amundi Immobilier	9,11%
LFP Multimmo	La Française AM	8,44%
Uifrance Immobilier	Primonial REIM	7,52%
Allianz Pierre	Immovalor Gestion	7,50%
Crédit Mutuel Pierre 1	La Française AM	6,51%